

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2009

PROJET DE LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2009 - (n° 2070)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 283

présenté par
M. Carrez

ARTICLE 22

À l'alinéa 33, après la deuxième occurrence du mot :

« une »,

insérer le mot :

« autre ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision qui explicite le fait que le dispositif de réintégration dit « amendement Charasse » ne peut évidemment pas s'appliquer au rachat par une société de ses propres actions.